

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
INTERDISANT LE PRELEVEMENT D'EAU DANS L'ESCAMBOUILLE**

**Le Maire de la commune de FONTCOUVERTE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-21 et 2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-3 et L.215-12 ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L.1311-2 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Considérant** la situation hydrologique actuelle et notamment la faiblesse du débit de l'Escambouille,

**Considérant** les conditions exceptionnelles de sécheresse,

**Considérant** que les prévisions météorologiques n'annoncent pas de cumul de pluie significatif dans les prochains jours ;

**Considérant** que le prélèvement d'eau dans l'Escambouille entraîne une altération du niveau d'eau du ruisseau et porte atteinte à la biodiversité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : MESURES DE LIMITATION**

Il est interdit, sauf autorisation expresse de la mairie, à toute personne physique ou morale, d'effectuer des prélèvements d'eau dans l'Escambouille.

**ARTICLE 2 : APPLICATION**

Les présentes dispositions sont **applicables à compter du 11 août 2022** et le restent tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront et que la prochaine observation de l'état de la ressource se justifiera par des mesures nouvelles. Ces mesures prendront fin le 31 Octobre 2022

**ARTICLE 3 : SANCTIONS**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'Environnement

**ARTICLE 4 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5 : AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet.

**ARTICLE 6 : EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du service technique, Monsieur le commandant de Gendarmerie de Saintes (17), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 02 Août 2022

  
Le Maire  
Francis GRELLIER

